

A D S T
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 245 Route de Montbartier
82710 BRESSOLS

914 057 575 RCS MONTAUBAN

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 Octobre 2024**

L'an 2024,
Le 18 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société A D S T, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 100 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 245 Route de Montbartier - 82710 BRESSOLS.

Sont présents :

- ✓ Steeve SOBESTO titulaire de 10 actions
- ✓ Alexandra DI LUZIO née SCHERRER titulaire de 90 actions, en sa qualité d'ayant droit des actions appartenant à son mari Jean-François DI LUZIO décédé

L'Assemblée prend acte du décès de Monsieur Jean-François DI LUZIO, Président de la Société, survenu le 31 août 2024 et du transfert conséquent de ses 90 actions au profit de Madame Alexandra DI LUZIO née SCHERRER, son épouse, donataire de la toute propriété de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers composant la succession, sans exception ni réserve, aux termes d'un acte reçu par Me Manuel VILLANUEVA, notaire à Bressols, certifié par une attestation notariée du 25/09/2024.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Steeve SOBESTO préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- ✓ Démission de son mandat de Directeur Général de Monsieur Steeve SOBESTO sans remplacement,
- ✓ Modifications des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le projet de statuts modifiés,
- ✓ L'attestation notariée du 25/09/2024.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir pris acte du décès de Monsieur Jean-François DI LUZIO, de nommer Monsieur Steeve SOBESTO en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, pour une période illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Steeve SOBESTO de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, en raison de son nouveau mandat en tant que Président, et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte article par article les statuts dont le projet demeurera annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

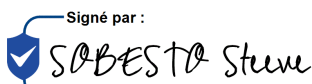
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Steeve SOBESTO

Signé par :

F6C366882FDA4E3...

Alexandra DI LUZIO née SCHERRER

Signé par :

F017D661AC3F49F...